

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023 N°37

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi quatorze juin, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 08 juin 2023

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne GEORGES Claire, ADAMY Sandy, Messieurs CHATENET Fabrice, CHLASTA Patrick, AUTHIER Adrien, VALOIS Pierre, ROUSSILLON Nicolas.

Absent : néant

Excusés : DE GUILLEBON Olivier, VALOIS Pierre

Monsieur VALOIS Pierre a donné pouvoir à Monsieur BEGUERIE Stéphane

Monsieur CHLASTA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le conseil que le coût du kw de l'électricité a augmenté et qu'il convient de le répercuter dans la convention de location de la salle polyvalente. Il propose de porter le coût du kw de 0.14 euros à 0.22 euros.

Accord à l'unanimité du conseil pour modifier en ce sens la convention d'utilisation de la salle polyvalente.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Entre : Monsieur le Maire de la Commune de BONNES

Et M(nom, adresse, téléphone).....

Sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes le.....en vue d'organiser.....

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1 ° DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER

SALLE POLYVALENTE + CUISINE + TOILETTES PUBLIQUES PARTAGEES

2 ° CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'occupation des locaux s'étendra du.....au.....

3° OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION * NOMBRE DE PARTICIPANTS.

.....
Nom et numéro de téléphone d'une personne responsable joignable pendant la durée d'occupation :

.....
(Nom et Adresse du traiteur :))

4° MESURES DE SECURITE : L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

5° NUISANCES SONORES

A partir de 23 heures les portes et les fenêtres devront rester fermées pour éviter la propagation du bruit et les nuisances sonores devront cesser. Le chèque de caution sera conservé par la Mairie en cas de non-respect des consignes sur le bruit (plainte de 2 riverains au moins).

6° ASSURANCE : L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police porte le numéro.....elle a été souscrite le.....auprès de.....

7° RESPONSABILITE : Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

8° PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à M..... moyennant le règlement de la somme de.....Euros.

9 ° CAUTION DE GARANTIE

Une caution de.....Euros sous forme de chèque, sera déposée en garantie des dommages éventuels et conservé par la Mairie en cas de non-respect des consignes sur le bruit (plainte de 2 riverains au moins).

Fait à BONNES, Le
LE MAIRE OU SON REPRESENTANT

L'ORGANISATEUR RESPONSABLE
Lu et approuvé, en particulier l'article 5
Relatif aux nuisances sonores.

SECOURS : POMPIERS 18
GENDARMERIE 17

RESERVATIONS : 48 Heures avant au minimum au Secrétariat de Mairie.

INTERDICTION de fumer dans tous les locaux.

A partir de 23 heures les portes et les fenêtres devront rester fermées pour éviter la propagation du bruit et les nuisances sonores devront cesser.

CONSIGNES POUR L'UTILISATION DE LA SALLE ET DES TOILETTES :

- Après utilisation les tables et les chaises devront être rangées, la salle balayée (balayage humide), lavée, tous les éclairages éteints (ne pas couper le disjoncteur général) et toutes les portes fermées à clef.
- En hiver, le chauffage des toilettes devra être remis en position hors-gel (position X), les grilles d'aération fermées.
- Ne pas toucher au programmateur de la VMC.
- Les toilettes devront être nettoyées (cuvettes, lavabo...).

CONSIGNES POUR L'UTILISATION DES CUISINES ET DE LA VAISSELLE :

- Les cuisines sont livrées en état de marche avec eau, gaz, électricité.
- Après utilisation :
 - 1° Les locaux devront être nettoyés (sol, évier, plonge, plan de travail, hotte), les poubelles vidées.
 - 2° Les réfrigérateurs et la chambre froide devront être vidés, nettoyés et laissés ouverts.
 - 3° Le chauffe-gaz devra être arrêté, l'interrupteur général gaz coupé.
 - 4° Les fours et plaques de cuisson gaz devront être nettoyés.
 - 5° La vaisselle et les ustensiles devront être lavés, essuyés et rangés.
 - 6° En hiver le chauffage devra être remis en position hors-gel X et les grilles d'aération des portes fermées.
- Dans le cas où la salle est donnée en location à un professionnel, le locataire est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour que son activité puisse s'exercer dans le respect des règles fixées par l'arrêté du 26 Septembre 1980.

DANS VOTRE INTERET SIGNALEZ TOUTE ANOMALIE OU DETERIORATION CONSTATEES.

AR Prefecture

016-211600499-20230614-2023_37-DE
Reçu le 27/06/2023

TARIFS DE LOCATION

(entourer les formules choisies)

ASSOCIATION COMMUNE :

- Chèque de caution 150 Euros
- Utilisation des locaux et vaisselle gratuite. Forfait 4 € pour utilisation du lave vaisselle.
- Energie au Kw consommé (sauf assemblée ou réunion)

Compteur Kw entrée : Consommation : Kw x 0.22 = €
Kw sortie :

PARTICULIER COMMUNE :

- Chèque de caution de 150 Euros
- Salle 1 jour 2 jours
40 Euros 55 Euros
- Cuisine 30 Euros
- Vaisselle 0.50 Euros par couvert + forfait 4 € pour utilisation du lave vaisselle
- Energie au Kw consommé :

Compteur Kw entrée Consommation : Kw x 0.22 = €
Kw sortie :

HORS COMMUNE :

- Chèque de caution de 200 Euros
- Salle 1 jour 2 jours
80 Euros 100 Euros
- Cuisine 60 Euros
- Vaisselle 0.80 Euros par couvert + forfait 4 € pour utilisation du lave vaisselle
- Energie au Kw consommé :

Compteur Kw entrée Consommation Kw x 0.22 = €
(Kw sortie :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et ans que dessus.
Pour copie conforme.
Affiche le __ juin 2023

Bonnes, le 17 juin 2023
Le Maire,

S. BEGUERIE



